

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, REBOURS, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

1 - Validation du projet de Contrat local de santé n°3

Mme D'ARGENTRE expose :

Depuis septembre 2022, Mayenne communauté travaille à l'élaboration d'un troisième Contrat local de santé (CLS) pour Mayenne communauté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). La signature

du CLS devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2024 avec l'ARS. La date retenue vous sera communiquée prochainement.

Le Contrat local de santé est un outil de contractualisation porté par l'ARS et la collectivité, ayant pour objectif de répondre aux besoins de santé de la population et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

Mayenne communauté met en œuvre depuis plusieurs années une politique de santé publique en faveur de ses habitants. En 2013, le premier CLS est signé entre l'ARS des Pays de la Loire et Mayenne communauté. La démarche a été renouvelée dans un deuxième CLS mis en œuvre sur la période 2018-2023. Mayenne communauté et l'ARS ont souhaité poursuivre la dynamique en se réengageant dans le déploiement d'un programme d'actions, à travers un CLS de troisième génération.

Les orientations stratégiques et les fiches actions de ce nouveau contrat s'appuient sur :

- le bilan du CLS n°2,
- le Projet Régional de Santé de l'ARS,
- le portrait de santé réalisé par l'Observatoire Régional de Santé,
- les ateliers thématiques conduits à l'automne 2022 et à l'été 2023,
- un travail avec les directions opérationnelles de la collectivité,
- la contribution du groupe de travail « politiques de santé » du 7 décembre 2023.

Au-delà de l'ARS qui est notre partenaire institutionnel, ces propositions d'actions ont été travaillées avec l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et associatifs qui ont validé orientations et fiches actions. Les orientations stratégiques et les fiches actions du CLS 3 sont présentées **en annexe**.

Le CLS engage les partenaires pour une période de trois ans sur les éléments suivants :

L'ARS s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le financement de l'ingénierie du contrat local de santé à hauteur de 20 000 € par an ;
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Mayenne communauté s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du CLS, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

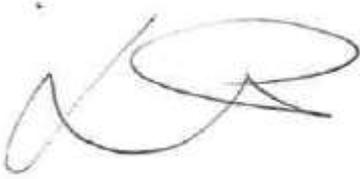
Afin d'engager le CLS 3 sur la période 2024 à 2026 et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide le projet de contrat à signer avec l'ARS ci-joint et ses éléments, à savoir :**
 - o **Les axes stratégiques du contrat ;**
 - o **Le plan d'actions comprenant 25 actions ;**
 - o **La composition du comité de pilotage et du comité technique.**
- **autorise le président de Mayenne communauté à signer le Contrat Local de Santé n°3 et les pièces afférentes avec l'ARS et le Département.**

Mayenne, le 28 mars 2024

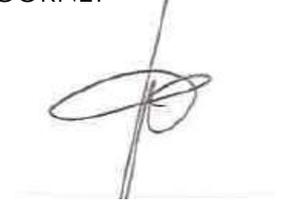
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, REBOURS, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

2 - Adhésion à l'association Co santé – qui fédère les centres de santé en Région Pays de la Loire

Mme D'ARGENTRE expose :

Co'santé rassemble un collectif de plus de 50 centres de santé (infirmiers, médicaux, pluri professionnels) non lucratifs engagés dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins

et à la santé en Pays de la Loire. Ancrés dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, les centres de santé concourent à la cohésion sociale et à la solidarité en proximité.

Les missions de cosanté concernent :

<p>Unir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la vie associative • Mutualiser les moyens • Renforcer l'attractivité des métiers • Contribuer à la recherche paramédicale 	<p>Représenter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une représentation institutionnelle • Porter la voix • Assurer une mission de plaidoyer • Développer les partenariats
<p>Accompagner</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les centres • Accompagner le développement des projets • Développer le réseau régional • Faire de la Prévention et de l'éducation thérapeutique un axe prioritaire 	<p>Promouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la reconnaissance des centres • Valoriser et accroître leur visibilité • Développer des outils de communication • Organiser et participer à des événements

Une adhésion au sein de ce réseau nous permettrait :

- de nous tenir bien informé des évolutions juridiques, financières sur les centres de santé;
- de solliciter un appui dans le cadre de nouveaux projets (accueil d'une infirmière en pratique avancée, mettre en place l'éducation thérapeutique,...) et de sortir d'un certain isolement ;
- de saisir des opportunités (financements, appels à projets) dans le cadre de démarches négociées avec l'ARS Pays de la Loire.

L'adhésion à Co santé est calculée sur la base de la masse salariale brute de l'année N-1 multipliée par 0,25%, soit un coût de 500 €.

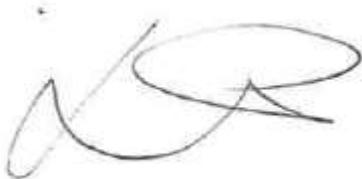
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adhère à l'association Cosanté et signer le bulletin d'adhésion et la charte d'engagement**
- **engage le versement de l'adhésion annuelle de 500 € à Co santé**
- **nomme Magali D'Argentré comme représentante titulaire de Mayenne communauté au sein de l'association Co Santé et Xavier Talois comme représentant suppléant.**

Mayenne, le 28 mars 2024

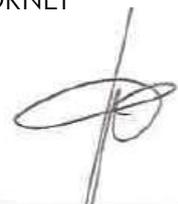
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, REBOURS, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

3 - Fermeture 2024 aire d'accueil des gens du voyage

Mme D'ARGENTRE expose :

La réglementation des Aires d'accueil des gens du voyage impose une fermeture annuelle.

Lors de cette fermeture des travaux en régie seront effectués.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la fermeture à partir du vendredi 9 août à 12h00 et la réouverture le lundi 26 août à 8h30.

Mayenne, le 28 mars 2024

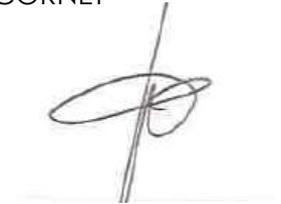
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

4 - Utilisation des minibus

Mme D'ARGENTRE expose :

Mayenne communauté dispose pour les actions jeunesse de ces deux services communs de 4 minibus.

Ces véhicules sont utilisés

- en priorité par les services jeunesse pour aller sur des animations et faire des navettes pour aller chercher les jeunes sur leurs communes (vacances et animations sur temps périscolaires)
- d'autres services de Mayenne communauté (médiathèque, conservatoire, sere, service déchets,...)

Ils sont également prêtés gracieusement (hors carburant)

- aux communes de Mayenne Communauté (ex : ALSH, élus)
- à toutes associations ou structures du territoire qui en faisaient la demande avec ou sans lien avec les compétences de Mayenne communauté.
- Cette offre pré existait avant la fusion de 2016 pour chacune des 2 anciennes communauté de communes.
- Dans ce cadre, une convention est signée entre les parties indiquant entre autre
 - Utilisation une fois par an par association
 - Au-delà de 300 km une demande spécifique doit être faite

Bilan 2023

Utilisation hors services de Mayenne communauté

	Nombre	Nbre emprunt	Nbre de jours d'emprunt	Kilomètres
Services communaux	3	6	6	334 km
Associations en lien avec les compétences MC	4	6	17	1 880 km
Autres associations ou structures hors compétences MC	10	24	31	5 940 km

7 communes différentes ayant bénéficié des véhicules soit par ses services soit pour une association ou une structure. Pour information, suite au covid, les emprunts ont diminué. De plus, il n'y a pas eu de communication particulière aux associations à ce sujet.

Le cadre d'un seul prêt n'est pas forcément respecté, tout particulièrement sur l'ex CCHL où il n'y avait pas cette contrainte. De plus un emprunt peut être pour plusieurs jours. La demande pour plus de 300 km est très contraignante et au final ne fonctionne pas. Il est nécessaire d'avoir une règle plus précise.

Gestion

Pour chaque emprunt, il est comptabilisé un cumul d'une heure de travail d'un agent de la collectivité (dossier administratif, états des lieux, gestion des soucis – pleins non, ménage, parfois amende,...)

Etat des véhicules

	Minibus 1	Minibus 2	Minibus 3	Minibus 4 en leasing
Année de mise en circulation	2008	2011	2018	2019
Kilométrage – fin oct. 2023	213 000 km	125 000 km	54 355 km	56 000 km

La ville de Mayenne prêtait un de ces véhicules mais ce dernier ayant 240 000km, la ville a décidé qu'il ne pourrait être emprunté que pour des trajets sur la ville, ce qui ne correspond pas aux besoins du service.

Au regard de ces éléments, il est prévu sur deux années de renouveler 2 véhicules dont un en lien avec le relais petite enfance et accessible aux fauteuils roulants.

Les textes législatifs indiquent que

- Ces mises à disposition sont considérées comme des **subventions** aux associations
- L'association doit être **basée sur le territoire**
- Un EPCI ne peut intervenir au bénéfice d'une association **que dans le cadre de ses compétences statutaires.**
- Pour information si le prêt est payant, la collectivité entre dans le champ de la concurrence déloyale.

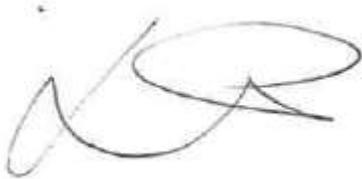
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **limite le prêt des mini-bus aux structures et associations en lien avec les compétences de Mayenne Communauté**
- **limite le nombre de kilomètres effectués par les associations ou structures en lien avec les compétences à un rayon de 300km (soit 600km aller-retour)**
- **Cette modification des emprunts aurait lieu à compter de septembre 2024.**

Mayenne, le 28 mars 2024

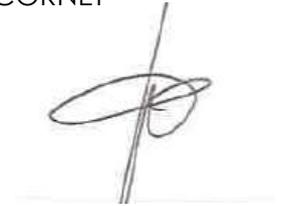
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

5 - PLUI- Révision allégée N°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet

M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté s'est dotée d'un PLUi approuvé par délibération en date du 4 février 2020.

Afin de s'adapter aux projets du territoire tant des acteurs économiques, immobiliers ou des communes, clarifier des points du règlement mal compris, des incohérences constatées au fil de l'instruction, des évolutions ont été engagées.

Une 1^{ère} mise à jour en juillet 2020 pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux, une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12).

Puis, une modification de droit commun a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles.

Par délibération du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de Révision Allégée dans l'objectif de créer un nouveau STECAL sur le secteur de « La Couture » à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet.

Au vu de la nature du projet et des éléments dont on disposait, la collectivité a opté pour une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale au titre d'un avis conforme sur un dossier « au cas par cas » ad hoc selon les dispositions des articles R 104-33, R 104-34 et R 104-35 du Code de l'urbanisme. Le dossier lui a été adressé le 7 juillet 2023.

Néanmoins, par décision du 11 septembre 2023, la MRAe a soumis la révision allégée à évaluation environnemental au motif : « Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de Mayenne Communauté soumis à avis conforme de la MRAe Pays de la Loire ne démontre pas l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2023, a décidé de réaliser cette Évaluation Environnementale et l'a confiée à CITADIA/EVEN Conseil.

Toutefois par souci d'anticipation, la collectivité avait pris soin de soumettre la révision à concertation au titre de l'article L 103-3 du CU. Aussi, dans la délibération du 8 juin 2023 avaient été définis les objectifs et les modalités d'une concertation qui s'est tenue sur le territoire.

Il était prévu

Une consultation de la notice du projet de révision allégée :

- En ligne sur le site Internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
- Sur support papier au siège de Mayenne Communauté et à la mairie de Parigné-sur-Braye aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

Des observations possibles à déposer :

- Sur un cahier de recueil des observations disponible au siège de Mayenne Communauté et à la Mairie de Parigné-sur-Braye
- En ligne sur l'adresse mail : revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr
- Par courrier adressé à : M le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60111 53103 Mayenne Cédex.

La délibération relative à la prescription de la révision et aux modalités de la concertation a été notifiée le 16 juin 2023 aux Personnes Publiques Associées :

- à M le Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux Présidents des Chambres Consulaires.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la délibération à la Mairie de Parigné-sur-Braye le 16 juin 2023 pour une durée de un mois
- affichage de la délibération au siège de Mayenne Communauté le 20 juin 2023 pour une durée de un mois
- affichage sur papier jaune d'un avis d'ouverture de la concertation la dernière semaine de juin 2023,
- insertion d'une mention dans le Courrier de la Mayenne dans son édition du 29 juin 2023
- publication sur le site internet de Mayenne Communauté d'une information le 20 juin et du dossier de concertation le 21 juin.

La concertation s'est tenue du 10 Juillet au 10 octobre 2023 suivant les modalités énoncées ci-dessus. Il nous appartient donc lors de ce conseil du 28 mars 2024 de tirer le bilan de cette concertation de cette révision allégée.

Au vu :

- des affichages de la délibération du Conseil Communautaire en mairie de Parigné et au siège de Mayenne Communauté,
 - de l'apposition des avis sur papier jaune de l'annonce de cette concertation,
 - de l'avis dans le courrier de la Mayenne,
 - des publications sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- seule une contribution a été déposée sur l'adresse revisionallegeeplui@mayennecommunaute.fr et doublée d'un courrier à l'attention du Président.
- Il s'agit d'une demande formulée par le cabinet d'avocat des consorts De Quenetaïn d'insérer dans cette révision allégée sa sollicitation ancienne de modifier le zonage de sa parcelle ZS 72 sur Mayenne ou pour le moins de la partie nord de cette parcelle afin de la classer en constructible.

Il est précisé que sans analyser le fond, la demande ne peut être examinée dans ce cadre de cette révision allégée, le propre d'une telle procédure étant de ne concerner qu'un objectif unique ici le STECAL de Parigné-sur-Braye.

De plus, cette demande fait l'objet d'un contentieux puisque les consorts De Quenetaïn ont déposé un recours en 2020 contre le PLUi qui d'ailleurs vient d'être rejeté par le Tribunal Administratif de Nantes.

En dehors de ce courrier, aucune autre contribution n'a été réceptionnée :

- sur les 2 registres papier mis à disposition du public à Mayenne et Parigné-sur-Braye.
- sur l'adresse mail dédiée.
- par courrier adressé au Président.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation en actant l'absence de remarque sur l'objet de cette révision elle-même à savoir la création d'un STECAL au lieudit « La Couture » ni sur les caractéristiques qui étaient exposées dans le dossier.

En février 2024, nous avons réceptionné les résultats de l'évaluation environnementale réalisée par Citadia/Even Conseil. Vous trouverez ce document en annexe.

Dans son avis la MRAE souhaitait notamment des précisions sur :

- la destination du STECAL :
- les surfaces de constructions autorisées
- les incidences environnementales et les mesures de compensation :

A l'issue de l'étude d'évaluation environnementale, Mayenne Communauté confirme l'impact limité de la procédure de révision allégée sur l'environnement dû :

- à la réduction du périmètre (la zone N exclue à l'est, la parcelle C 498p à l'ouest et au sud la parcelle C 567)
- aux faibles surfaces de constructions autorisées et à leurs caractéristiques prévues au PLUi
- aux mesures existantes au règlement du PLUi sur les aspects environnementaux (protection des haies et infiltration des eaux pluviales ...)
- aux caractéristiques propres de la future construction (volume rectangulaire, matériaux naturels, soins des espaces extérieurs...)

- à la mesure majeure de compensation qu'il est proposé de mettre en place au travers de l'EBC de 5 726,27 m².

A l'issue de cette analyse environnementale et de la phase de concertation, Mayenne Communauté estime que le projet de Révision Allégée N° 1 peut désormais être arrêté en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées dont la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) selon les dispositions prévues par l'article L142-5 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui émettront un avis dans un délai réglementaire et non compressible de 3 mois avant de soumettre le tout à enquête publique d'une durée d'un mois pendant l'été en vue d'approuver cette procédure en septembre 2024.

La révision allégée N°1 du PLUi est arrêtée comme suit :

- création au sein de la zone A du PLUi d'un STECAL supplémentaire intitulé « PSB 2 » sur le site de « La Couture » sur la Commune de Parigné-sur-Braye sur une portion de la parcelle C 563 représentant une surface totale de 5 823 m². (Planche M 5 de l'Atlas du zonage)
 - la destination du STECAL est, à l'identique à celle des autres stecal identifiés dans le PLUi en zone A et résultant d'une nouvelle formulation issue de la modification N°1, formulée ainsi :
« Artisanat. Extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi à destination d'entrepôt et/ou d'industrie » (article A2 du règlement)
 - l'emprise au sol maximum en m² nouvellement autorisée et ajoutée à la date de la révision du PLUi est de + 800 m² (article A7 du règlement)
 - la hauteur maximum des constructions au faîtage est de 15m à l'identique des situations similaires (article A 8 du règlement)
 - création au sein de la zone N du PLUi au lieudit « La Couture » sur la Commune de Parigné-sur-Braye d'un Espace Boisé Classé supplémentaire d'une surface de 5 726,27 m² sur les parcelles C 563 p et C 345.
- A l'issue de cette révision allégée N°1, la version du PLUi résultant de la modification de droit commun N°1 validée en février 2023 sera donc ajustée sur les pièces suivantes :

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le plan de zonage, pièce 4-2 du PLUi sera modifié uniquement dans sa planche intitulée M5 de l'atlas



2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement écrit sera également modifié afin d'ajouter dans le règlement de la zone A le référencement du STECAL chaque fois que cela est nécessaire soit sur les articles A2, A7 et A8.

3. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation sera complété par l'ajout de l'Évaluation Environnementale de mars 2024 réalisée par le Cabinet Citadia-Even Conseil.

Dans un souci de clarification, une pièce supplémentaire listant les STECAL du territoire sera ajoutée dans le cadre de cette révision allégée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,
Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,
Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieudit La Couture sur la commune de Parigné-sur-Braye pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de construire des locaux complémentaires pour accueillir notamment sur le site une activité de formation en lien avec les activités de l'entreprise,

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 prescrivant la révision allégée N°1 et définissant les modalités de la concertation à engager,

Vu l'avis de la MRAe en date du 11 septembre 2023 sollicitant une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 décidant de réaliser l'évaluation environnementale,
Considérant l'absence d'observations propres à l'objet de la révision allégée reçue dans le cadre de la concertation,
Considérant le rapport d'évaluation environnementale transmise par Citadia/Even Conseil,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **tire le bilan de la concertation menée du 10 juillet au 10 octobre 2023 conformément aux conditions prévues dans la délibération du 8 juin 2023 et d'acter l'absence d'observations sur l'objet même de cette révision,**
- **arrête le projet de Révision Allégée N° 1 visant à la création d'un STECAL sur la commune de Parigné-sur-Braye au lieudit « La Couture » pour permettre l'extension des constructions nécessaires au développement de l'activité économique qui y est implantée et conformément aux caractéristiques mentionnées ci-dessus.**
- **transmet le dossier d'arrêt de cette révision allégée N°1 accompagnée de l'évaluation environnementale à la MRAE, à la CD PENAF et aux autres personnes publiques associées ainsi qu'à la commune de Parigné-sur-Braye**
- **décide d'organiser et de tenir une réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée**
- **soumet ensuite la révision allégée N°1 arrêtée à enquête publique accompagnée des avis des PPA.**

Mayenne, le 28 mars 2024

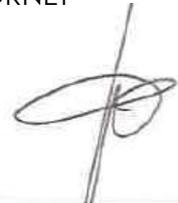
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

6 - Convention avec les associations sportives

M. DELAHAYE expose :

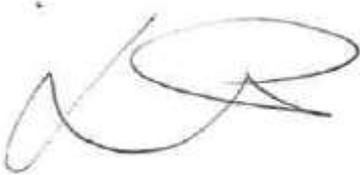
Les associations sportives de la ville de Mayenne qui utilisent le centre aquatique La Vague signent une convention avec Mayenne Communauté pour cadrer les conditions de cette utilisation. Les conventions ont une durée de 2 ans. Les dernières, ayant été signées en 2022, sont donc à renouveler cette année.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Mayenne, le 28 mars 2024

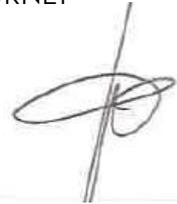
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

7 - ECONOMIE – Signature d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER des Pays de la Loire

M. TRANCHEVENT expose :

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente convention cadre, jointe en annexe, assure un appui technique aux collectivités et a pour objectifs :

- d'assurer la promotion et de développement d'une agriculture durable,
- de préserver des ressources naturelles,
- de mettre en œuvre une politique publique d'aménagement.

Le périmètre d'application de la convention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles de Mayenne Communauté, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser. Cette convention définit les interventions possibles de la SAFER et la mise en œuvre pratique se fera, au cas par cas, via une lettre de mission. Cette convention permet donc de déclencher, selon les besoins de Mayenne Communauté, les prestations suivantes dont les tarifs sont détaillés dans le document joint :

- **MISSIONS DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE** (adhésion au portail VIGIFONCIER et à son contenu)
- **MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE** (enquête foncière pré-opérationnelle, évaluation et appréhension des biens vacants et sans maître)
- **MISSIONS OPERATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT** (négociation foncière et de recueil de conventions de vente au nom de Mayenne Communauté, mission de constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER, cas particulier des échanges de biens mis en stock par la SAFER, gestion foncière des biens)
- **MISSIONS OPERATIONNELLES POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE** (portage foncier en faveur du développement d'une agriculture durable)

De tels services constituent des outils privilégiés pour les collectivités territoriales qui sont confrontées aux enjeux actuels du foncier agricole. Sur son territoire, Mayenne Communauté se doit de veiller au maintien de l'activité agricole ainsi qu'à la protection de l'environnement. La convention annexée à la présente délibération prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours au plus tard le 31 décembre 2028.

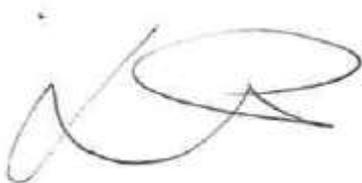
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'ensemble des modalités de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prendra effet le jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2028,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes consécutifs ou corollaires à celle-ci.**

Mayenne, le 28 mars 2024

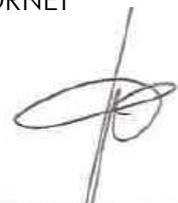
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

8 - ECONOMIE – PAI des Chevreuils Nord et Sud à Aron – Convention de servitudes gaz GRDF

M. TRANCHEVENT expose :

En mars 2021, Mayenne Communauté a délibéré afin de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités (cf. délibération n° 5 du 25 mars 2021 avec convention de servitude gaz RE7-2100110). Aujourd'hui, GrDF mandate la SAS NOTAIRES 34 JL de Rouen (76) pour publier la convention de servitudes au fichier immobilier aux seuls frais de la société GrDF. Cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° Parcelle	Lieudit
ZK	87	LA CONILLERE
ZK	90	LE PANVEAU
ZD	100	LA LANDE DE PIERRE
ZD	107	LA LANDE DE PIERRE
ZD	111	LA LANDE DE PIERRE
ZD	116	LA LANDE DE PIERRE



Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président de Mayenne Communauté à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

9 - ECONOMIE – ARON – Parc d'Activités Intercommunal des Chevreuils Nord – Vente d'une parcelle à l'entreprise AIRSERVICES France

M. TRANCHEVENT expose :

L'entreprise spécialisée dans la maintenance et la révision d'hélices d'avions, actuellement installée à La Haie Traversaine, dans des locaux ne permettant pas son développement, souhaite acquérir du terrain en zone d'activités.



La parcelle a les caractéristiques suivantes :

- Section : ZK
- Numéro : 84
- Numéro de lot : 15
- Adresse : 328 rue des Forgerons – 53440 ARON
- Superficie : 28a 44ca
- Prix : 640 m² à 7 € H.T le m² + 2 204 m² à 12 € H.T. le m²
+ 540 € TTC de frais de bornage pour le lot 16
ainsi que les frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte de cession intègrera une clause résolutoire en cas de non-construction sur le lot acquis, étant bien entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les trois ans à partir de l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, l'acte de cession du lot intègrera aussi un droit de préférence au profit de Mayenne Communauté en cas de revente totale ou partielle du dit lot afin d'écartier tout risque de spéculation. Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par Mayenne Communauté, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement ainsi que pour des raisons de sobriété foncière nécessaires dorénavant.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la cession du lot n° 15 (2 844 m²), cadastré ZK 84, à l'entreprise AIRSERVICES France ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.**
- **valide les prix de vente suivants : 640 m² à 7 € H.T le m² + 2 204 m² à 12 € H.T. le m² - TVA sur le prix de vente total - auquel il faut ajouter les 540 € TTC de frais de bornage déjà pris en charge par Mayenne Communauté ainsi que les frais de notaire.**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié incluant les clauses précitées auprès de Me PILLEUX ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.**

Mayenne, le 28 mars 2024

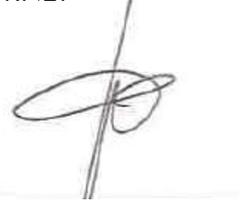
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

10 - Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et Mayenne Communauté au titre des années 2024-2026

M. TRANCHEVENT expose :

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Mayenne Communauté. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 prévoit le soutien de Mayenne Communauté aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention de partenariat proposé a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de Mayenne Communauté en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

Considérant le projet de convention annexé au présent dossier,

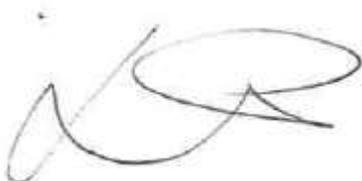
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat entre la région Pays de la Loire et Mayenne Communauté visant à soutenir les réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.**
- **autorise le président à signer la convention et tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

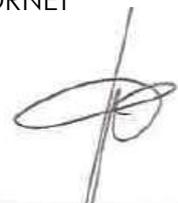
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

11 - Tarifs 2024 camping Gué Saint Léonard

M. BORDELET expose :

Vu le bilan 2023 de la régie de recettes ;
Considérant les travaux en cours pour la requalification du camping ;

Considérant le passage du camping en classement 3 étoiles ;

1 – HEBERGEMENTS ET EMPLACEMENTS NUS

Il est proposé l'adoption des grilles tarifaires figurant en annexes (Annexe 1 Locatifs / Annexe 2 Camping

2 – ALIMENTATION ET BOISSONS

Il est proposé comme suit le maintien des tarifs snack/boissons :

- Boulangerie

Tarif unique : 1,30€

Si le prix d'achat est supérieur ou égal 1,30€ il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,2 qui sera arrondi à la dizaine de centime supérieure.

- Snack Boissons

- Café / thé : 1,10 €

- Café double : 1,50 €

- **Boissons de type « Soft » : 1€ avec application un coefficient multiplicateur de 1,5 qui sera arrondi à la dizaine de centime supérieure.**

Pour les glaces, il est proposé d'adopter la grille tarifaire préconisée par le fournisseur

3- COMMERCIALISATION

Considérant les besoins de commercialisation du camping il est proposé d'autoriser le président à renouveler la contractualisation avec Camping.com sous forme d'un contrat de distribution. Les recettes des produits commercialisés par cet intermédiaire seront imputées de 20% TTC avant reversement sur la régie d'avance.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

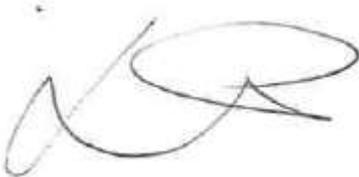
- **approuve la tarification 2024 incluant les grilles tarifaires annexées au présent dossier**

- **autorise le président à renouveler la contractualisation avec Camping.com et à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

12 - Tourisme- Avenant 2024 à la convention de coopération Haute Mayenne

M. BORDELET expose :

La coopération touristique s'inscrivait jusqu'au fin 2014 dans le périmètre des actions conduites par le Pays de Haute Mayenne.

Dans le cadre des évolutions décidés par les élus du GIP en octobre et novembre 2014, décision a été prise de confier la coopération à la CCBM et de formaliser cette coopération directement entre intercommunalités.

En 2017, au regard du changement d'organisation entre la CCBM et l'Office de tourisme du Bocage il été décidé de confier le rôle de porteur de la coopération à Mayenne Communauté par l'intermédiaire de l'association Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne

Dans la cadre de la création de l'EPIC et de la dissolution de l'association la question de la continuité de la coopération se pose.

Au regard du calendrier contraint et de la nécessité pour les différentes structures de lancer la communication touristique dès que possible, il a été proposé lors du comité de direction de l'EPIC le 16 octobre 2023 que l'EPIC puisse reprendre la mission de portage de la coopération jusque-là assurée par l'association pour un durée d'un an.

L'année 2024 devant permettre de réinterroger le périmètre de la coopération

Le comité de direction a validé le 15 février dernier le projet d'avenant avec les territoires permettant à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne d'assurer le portage de cette coopération dans des termes identiques à l'année 2023.

Considérant le projet d'avenant annexé au présent dossier

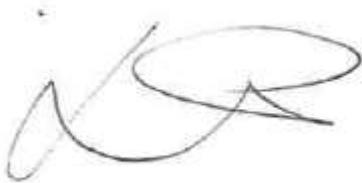
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant 2024 à la coopération Haute Mayenne**
- **autorise le président à signer la convention et tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

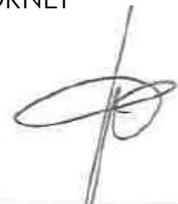
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

13 - Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens entre Mayenne Communauté et l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne

M. BORDELET expose :

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne

VU la délibération du 8 février 2024 portant attribution d'une subvention de 331 128€

Considérant le décret n°2001-495 du 06/06/2001, précisant que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant le projet de convention annexé au présent dossier

Considérant les deux annexes jointes à la convention relatives à la mise à disposition de la halte fluviale et du bateau promenade.

Considérant la nécessité de fixer le cadre du soutien de Mayenne Communauté à l'EPIC Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

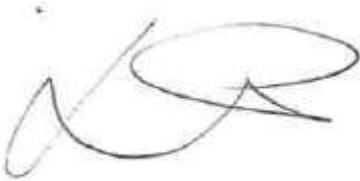
- **approuve le projet de convention annexé au présent dossier ainsi que ses deux annexes relatives à la mise à disposition de la Halte Fluviale et du Bateau promenade.**

- **autorise le président à signer la convention et ses annexes ainsi que tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

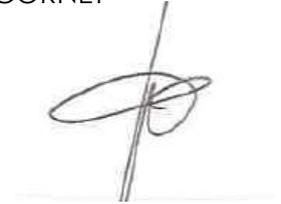
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	1
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

14 - Tourisme - Convention de partenariat May'n Loisirs

M. BORDELET expose :

Au titre de sa politique de développement touristique Mayenne Communauté soutient depuis 2019 l'association May'n Loisirs qui porte un projet de développement de la base de loisirs de la Haie Traversaine.

En 2022, Mayenne Communauté, en lien avec le Conseil Départemental, a missionné le cabinet Protourisme afin de mener une étude de développement de la base de loisirs et du lac de Haute Mayenne. L'ensemble de cette étude a permis d'apporter à la collectivité et au conseil départemental les éléments nécessaires pour se positionner en faveur du développement de la Base de Loisirs et du Lac de Haute Mayenne.

Afin que Mayenne Communauté puisse porter ce programme d'investissement un bail emphytéotique est en cours de rédaction avec la CD53 permettant de positionner la collectivité comme maître d'ouvrage du projet.

Afin de permettre de maintenir le niveau d'animation de la base lors de la saison 2024, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 45 000 € à l'association May'n Loisirs afin que celle-ci puisse exploiter le site en attendant que la collectivité reprenne son exploitation.

Vu le projet de convention annexé au présent dossier,

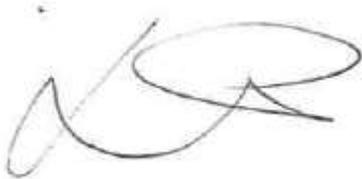
Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (M. BEAUJARD n'ayant pas pris part au vote) :

- **approuve le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association May'n Loisirs**
- **approuve le projet de convention annexé au présent dossier**
- **autorise le président à signer la convention et tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

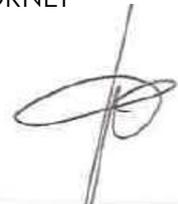
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRIDON, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

15 - Tarif de location de l'atelier U

M. BORDELET expose :

La délibération du 1er décembre 2022, valide le tarif de location de l'atelier U à Morgane Laborne "Le Labo de la Méduse" au tarif de 105 €, car son activité ne lui permettait pas d'occuper la totalité de l'espace.

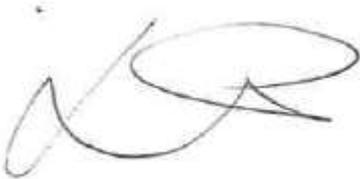
Au 1er avril 2024, son activité lui permettant maintenant d'occuper la totalité des 80m² de l'atelier U, il est proposé de reprendre le tarif initial de la location des ateliers qui est de 140 € par mois. La nouvelle convention d'occupation précaire sera à signer avec Coodem au profit de Morgane Laborne pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le tarif de 140 € par mois pour la location de l'atelier U dans sa totalité.

Mayenne, le 28 mars 2024

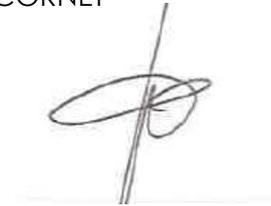
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

16 - Culture – Conventions d'objectifs le Kiosque et les Entrelacés

M. LE SCORNET expose :

Le Conseil communautaire réuni le 8 février 2024 a voté les subventions d'aide en fonctionnement au titre de l'exercice 2024 pour les associations dont les montants sont supérieurs à 23 000 € (seuil d'obligation de conventionnement prévu par l'article 10 de la loi de 2000-321 du 10 avril 2000).

Il avait été précisé à cette occasion que les conventions à intervenir avec le Kiosque et Les Entrelacés seraient présentées au vote ultérieurement, afin de permettre un échange dans les instances des associations.

Les conventions d'objectifs pour ces deux partenaires sont ainsi proposées au vote aujourd'hui et jointes en annexe du présent rapport :

- Le Kiosque : convention d'objectifs triennale 2024-2026 (rappel : 625 000 € attribués le 8/02 dernier)
- Les Entrelacés : convention d'objectifs 2024 (rappel : 57 000 € + 5 000 € d'aide exceptionnelle pour la résidence avec la Cie Ocus attribués le 8/02 dernier).

Les conventions d'objectifs ont pour objet de définir :

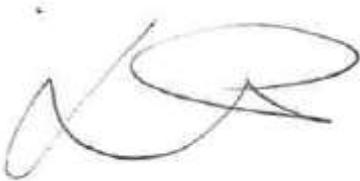
- Les actions que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté
- Les conditions dans lesquelles Mayenne Communauté apporte son soutien financier aux activités d'accompagnement et de développement de la vie associative locale que les associations entendent poursuivre conformément à leurs statuts.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat avec les associations Kiosque et Entrelacés.

Mayenne, le 28 mars 2024

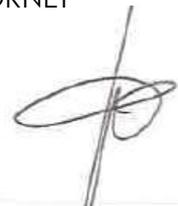
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

17 - Participation de Mayenne Communauté au capital de la SCIC Les films de l'Ymagier

M. LE SCORNET expose :

Une délibération avait été prise le 14 septembre 2023 pour approuver la prise de participation de Mayenne Communauté au capital de la SCIC les films de l'Ymagier pour 100 parts soit 5 000 €. Conformément aux statuts de la SCIC, notre participation ne peut aller au-delà de 30 parts, soit la somme de 1 500 €. C'est pourquoi, il vous est proposé la délibération suivante.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Les films de l'Ymagier » créée en 2021 est une société de production cinématographique dont le siège social est situé à Mayenne rue Saint Martin. Elle est issue de la transformation de l'association Atmosphères Production.

Son activité est structurée autour des 3 axes majeurs :

- La production et la diffusion cinématographique et audiovisuelle en Mayenne
- La formation et la transmission du savoir-faire cinématographique aux amateurs et aux professionnels à travers des formations, ateliers et résidence sur l'ensemble du département.
- La participation à la conservation et à la numérisation des archives filmées de la Mayenne.

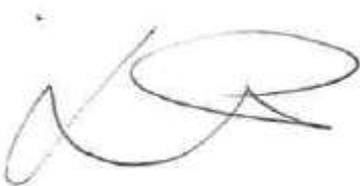
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la prise de participation de Mayenne Communauté au capital de la SCIC les films de l'Ymagier à hauteur de 30 parts pour un montant de 1 500 €**
- **autorise le président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Mayenne, le 28 mars 2024

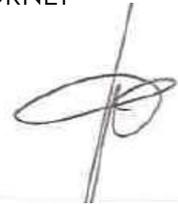
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

18 - Marchés publics – Etude sur les conditions d'exercice de la compétence spectacle vivant et l'opportunité d'un lieu de diffusion dédié, suivi de la programmation éventuelle de construction de l'équipement (22SER09) - Avenant n°1- Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Considérant que, par marché notifié le 7 juin 2022, Mayenne Communauté a confié à la société ABCD le marché concernant l'étude sur les conditions d'exercice de la compétence spectacle vivant et l'opportunité d'un lieu de diffusion dédié, suivi de la programmation éventuelle de construction de l'équipement, pour un montant global forfaitaire de 109 997.50 € HT,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prévoir une étude de faisabilité complémentaire concernant le lieu dédié spectacle vivant,

Considérant que cette nouvelle étude implique de nouvelles prestations (visite du site et recueil des données, échanges, analyses, réunions, tests de faisabilité, chiffrages, rapports et présentations) pour un montant total de 7 245.00 € HT, soit une variation de + 6.58 % du montant du marché qui passe ainsi de 109 997.50 € HT à 117 242.50 € HT,

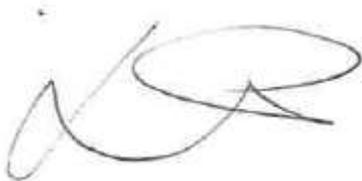
Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 19 mars 2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Mayenne, le 28 mars 2024

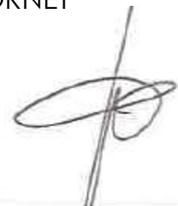
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

19 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Charchigné

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les investissements réalisés en 2023 par la Commune de Charchigné avec l'acquisition de 3 maisons dans le bourg et d'un minibus pour le centre de loisirs,

Considérant que la Commune de Charchigné a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

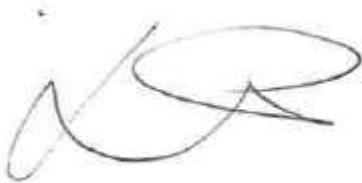
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue un fonds de concours de 38 487 € à la Commune de Charchigné au titre des investissements réalisés en 2023 dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Charchigné.**

Mayenne, le 28 mars 2024

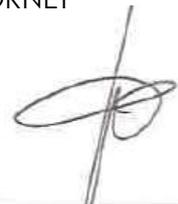
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mme GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

20 - Finances – budget principal - Budgets annexes déchets ménagers et SPANC- Exercice 2024 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux

M. SOUTIF expose :

Monsieur le Comptable Public nous demande d'admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables au moyen des deux listes ci-après :

Budget déchets ménagers	Liste n°6002510112	5 058,15 €
Budget prestations de services	Liste n°6494180012	14,20 €

Il nous demande également d'éteindre des créances dans le cadre de procédures individuelles de surendettement ou de liquidation de sociétés pour un total de 4 218,79 € sur le budget annexe déchets ménagers et de 200 € sur le budget annexe SPANC.

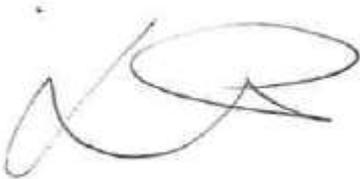
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise les admissions en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 5 058,15 € sur le budget déchets ménagers et de 14,20 € sur le budget prestations de services imputées sur la nature 6541.**
- **autorise l'extinction des créances pour un total de 4 412,03 € sur le budget déchets ménagers, et de 200 € sur le budget SPANC imputées sur la nature 6542 au moyen de la pièce nominative annexée.**

Mayenne, le 28 mars 2024

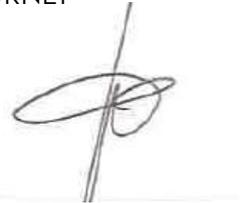
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

21 - RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Centre de santé intercommunal – Création de divers postes sous la forme de contrats de projets

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le centre de santé intercommunal est un service de Mayenne Communauté qui compte à ce jour les postes ouverts et pourvus suivants :

- 1 médecin à 80 % ;
- 1 médecin à 50 % à compter du 1^{er} mars 2024 (souhaitant évoluer vers un 60 %) ;
- 1 médecin à 20 % ;
- 1 secrétaire médical à temps complet.

Il reste à ce jour 1 seul poste (à temps complet) non pourvu.

Par délibération du 8 juin 2023, afin d'accueillir rapidement tout nouveau praticien, il avait été créé les postes suivants en contrat de projet de 3 ans :

- 1 poste de médecin à temps non complet (20 %) ;
- 1 poste de médecin à temps non complet (50 %) ;
- 1 poste de médecin à temps complet (100 %).

Le bâtiment fait actuellement l'objet de travaux d'agrandissement et pourra à terme accueillir 3 cabinets médicaux. Ainsi il est proposé de créer des postes de médecins pour compléter tous les temps de travail afin de gagner en réactivité. Il est précisé que les postes ouverts sont volontairement supérieurs aux besoins actuels mais que la multiplicité des temps de travail permet de s'organiser en fonction de l'évolution de la demande, du profil des candidats et des souhaits des candidats en matière de temps de travail. Par ailleurs, disposer de tels postes ouverts doit nous permettre plus rapidement de répondre à des sollicitations de la part des médecins.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir, sous la forme de contrat de projets de 3 ans, les postes supplémentaires de médecin à temps non complet suivants :

- 1 médecin à 90 % ;
- 1 médecin à 80 % ;
- 1 médecin à 70 % ;
- 1 médecin à 60 % ;
- 1 médecin à 50 % ;
- 1 médecin à 40 % ;
- 1 médecin à 30 % ;
- 1 médecin à 20 % ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

22 - RESSOURCES HUMAINES – DAMEST – Collecte des déchets – Augmentation du temps de travail du poste de gardien de déchetterie n°2184 à 85% vers à un poste à temps complet

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service de collecte dispose d'un poste de gardien de déchetterie (poste n°2184), accessible au cadre d'emplois des adjoints techniques actuellement ouvert à 85 % (29,75/35^e).

Considérant que le service fonctionne à flux tendu et que la fréquentation de nos équipements augmente, il est proposé de faire évoluer ledit poste vers un temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, tout en maintenant la cotation actuelle, à savoir le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

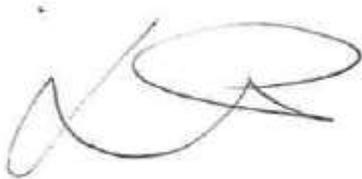
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

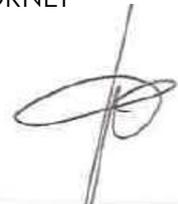
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

23 - RESSOURCES HUMAINES – DAMEST – Collecte des déchets – Création d'un poste d'agent de gestion de la plateforme à temps complet

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs années, le service de collecte des déchets fait face à de nombreux arrêts. C'est le cas notamment pour le poste d'agent de gestion de la plateforme de compostage (poste n°1690). Dans l'attente du départ en retraite de cet agent, dont il est bien improbable qu'il reprenne son poste, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2024, de :

- créer un 2^e poste d'agent de gestion de la plateforme de compostage à temps plein et sur les mêmes grades (cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise) ;
- supprimer le poste n°1690 lorsque l'agent en question sera admis à la retraite.

Cette réorganisation devra être faite à coûts constants, c'est-à-dire par la réorganisation des missions des agents actuellement contractuels dans le service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

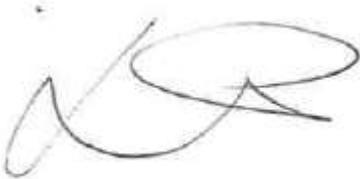
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

24 - RESSOURCES HUMAINES – DAMEST – Création d'un poste de gestionnaire administratif à temps complet

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs mois, un renfort administratif est en place aux côtés des 2 assistants de direction de la DAMEST. Ce poste a pour objectifs de compiler les demandes des usagers qui arrivent selon de multiples canaux (téléphone, courrier, courriel, rencontre sur le terrain), de les traiter et de les archiver.

Il vous est proposé de créer un poste de gestionnaire administratif à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

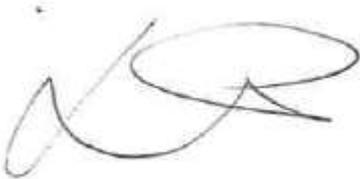
Vu comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

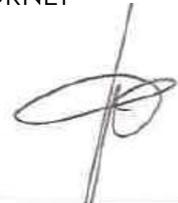
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX

M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS

M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU

M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET

Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH

M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

25 - RESSOURCES HUMAINES – DSV A – Entretien des locaux - Augmentation du temps de travail du poste n°4533 à 70% vers à un poste à temps complet

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la mise en place de l'organigramme-cible, en juin 2023, il avait été ajusté le temps de travail de certains postes et acté quelques suppressions de postes vacants. Dans ce cadre, le service d'entretien avait été impacté comme suit :

- suppression d'un poste à 100 % ;
- création d'un poste à 70 % (poste n°4533).

À ce jour, et après 9 mois d'expérimentation, l'extension des surfaces à entretenir (dont la maison des alternants) et la réinternalisation des missions d'entretien de certains équipements (centre aquatique, Grand Nord) générant une charge nouvelle en termes de volume de linge, et malgré une logique d'optimisation des temps de travail sur l'ensemble des sites de la ville et de la communauté de communes, il s'avère que le poste n°4533 à 70 % ne suffit à combler les besoins actuels.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à temps complet tout en maintenant la cotation actuelle, à savoir le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

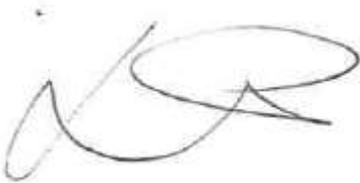
Vu l'avis du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

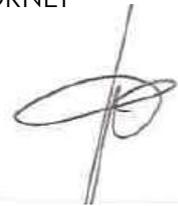
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

26 - RESSOURCES HUMAINES – DEJAS – Création d'un poste sous forme de contrat de projet pour le développement du service petite enfance

M. TALOIS expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique petite enfance de Mayenne communauté, les élus du conseil communautaire ont délibéré le 18 janvier 2024 pour le développement de nouvelles actions du relais Petite Enfance telles que :

- l'augmentation du nombre de matinées éveil pour les assistantes maternelles ;
- l'accompagnement spécifique des maisons d'assistantes maternelles et des nouvelles assistantes maternelles agréées ;
- le développement de l'observatoire des besoins et de l'offre sur le territoire ;
- l'augmentation de la fréquence des rendez-vous avec les familles ;
- la création et mise en place d'un plan de communication complet.

Ainsi, il est proposé de créer un contrat de projet à temps non complet (50 %) de 16 mois de septembre 2024 à décembre 2025 en référence à l'un des grades suivants :

Cadre d'emplois des animateurs	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Animateur	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Animateur principal de 2 ^e classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Cadre d'emplois des adjoints d'animations	Cadre d'emplois des agents sociaux
Tous grades	Tous grades

Ce poste a été créé sous réserve de l'accord de subvention de la CAF (qui interviendra entre juin ou octobre 2024). Le financement attendu est de l'ordre de 88 %, laissant ainsi un reste à charge d'environ 2.600 € en exercice plein.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

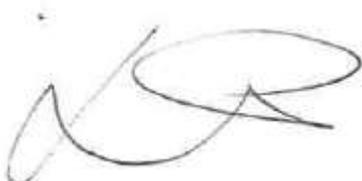
Vu l'avis du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

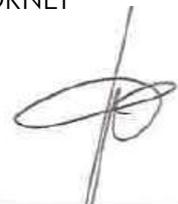
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

27 - DEJAS – Détermination des montants des forfaits animateurs et embauche d'animateurs de moins de 18 ans du fait de l'abaissement de l'âge requis pour l'obtention du BAFA

M. TALOIS expose :

- **Le contrat d'engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs saisonniers, des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail.

Les bénéficiaires d'un CEE sont des personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction. La collectivité a la possibilité d'utiliser le décret encadrant l'utilisation des CEE afin de rémunérer les animateurs saisonniers pour les périodes de vacances. Dans le cadre de ces contrats, les animateurs sont payés à la journée de manière forfaitaire.

Les services concernés sont les suivants :

Ville de Mayenne	Mayenne Communauté
Accueil de loisirs « La courte échelle » (maternelle)	Espace jeunes sur le secteur de Lassay-les-Châteaux
Accueil de loisirs « Planet'mômes » (élémentaire)	Ados'Com sur le secteur de Mayenne

- Les principes du forfait**

L'animateur réalise sa journée avec un maximum de 9 h 30 dont une pause de 30 minutes rémunérée (au bout de 6 h de travail) et son repas est payé par la collectivité puisqu'il déjeune avec les enfants et est à la disposition de l'employeur le temps du repas. Chaque employeur détermine le montant de ces forfaits journaliers sachant que le montant payé par journée doit être au minimum égal à 2 heures de SMIC.

- Propositions à compter du 1^{er} juin 2024**

Jusqu'à ce jour, aucun mineur n'était embauché par contre, nos services pouvaient être leur terrain de stage (ces jeunes exerçaient bénévolement et n'étaient pas comptabilisés dans les taux d'encadrement).

Depuis octobre 2022, la formation BAFA est ouverte aux jeunes dès l'âge de 16 ans, les difficultés de recrutement existent toujours en particulier pour les jeunes BAFA avec une formation complète. Les jeunes mineurs sont reliés au droit du travail des mineurs (8 h/jour maximum et 35 h par semaine). Ce droit du travail n'est pas en corrélation avec l'organisation du service : 11 h 30 d'ouverture et les animateurs 9 h 30 par jour travaillé (pour les journées avec veillées, réunions ou sorties, une demi-journée par semaine en repos)

Il est proposé des forfaits différenciés en fonction de l'âge et donc du nombre d'heures travaillées à compter du 1^{er} juin 2024.

	Poste occupé	Forfaits applicables
BAFD ou diplôme équivalent	Directeur	110,00 €
BAFD en cours ou dérogation	Directeur	100,00 €
BAFD	Directeur adjoint	94,00 €
BAFD en cours	Directeur adjoint	92,00 €
BAFA complet (agent majeur)	Directeur adjoint	90,00 €
BAFA complet ou diplôme équivalent (agent majeur)	Animateur	85,80 €
BAFA complet ou diplôme équivalent (agent mineur)	Animateur	50,00 €
BAFA stagiaires (agent majeur)	Animateur stagiaire	75,00 €
BAFA stagiaires (agent mineur)	Animateur stagiaire	37,50 €

Sans formation (agent majeur)	Animateur non diplômé	67,00 €
Supplément Surveillant de Baignade (exigence sur l'activité)	Animateur	10,00 €

Considérant la proximité d'âge entre les animateurs mineurs et le public fréquentant les services jeunesse, il sera privilégié l'embauche d'animateurs mineurs dans les structures accueillant les plus jeunes usagers.

Les directeurs des ALSH sont en priorité des agents permanents, mais il peut arriver exceptionnellement que ce ne soit pas possible pour diverses raisons.

Pour information, les inscriptions budgétaires prévoient :

- 416 forfaits pour la ville ;
- 430 forfaits pour Mayenne communauté.

Vu le contrat d'engagement éducatif créé par la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L432-1 et suivants ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

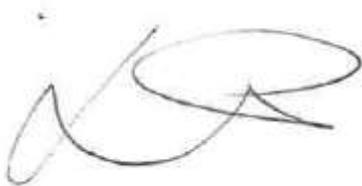
Vu l'avis du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

28 - Mobilités – Fin du dispositif aide à l'achat de vélos à assistance électrique et soutien à l'achat de vélos pour personnes en situation de handicap – Modification du règlement d'aide

M. VALPREMIT expose :

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a validé un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique. La fin de cette aide était conditionnée à la mise en place d'un service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique, qui sera mis en place au 1^{er} avril 2024.

Le dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique prendra donc fin le 31 mars 2024.

Cependant, Mayenne Communauté avait étendu le dispositif de soutien financier à l'achat d'un vélo adapté au handicap par délibération du 3 mars 2022. Ce dispositif entrant dans l'esprit d'un développement en faveur de la mobilité, il est proposé de poursuivre celui-ci selon les modalités suivantes :

- Financement d'équipements de mobilité douce spécifiquement adaptés pour les personnes en situation de handicap, à hauteur de 25% du reste à charge dans la limite de 500 € par équipement
- Il n'est pas imposé que l'achat s'effectue chez un fournisseur local.
- La demande pourra concerner un enfant
- L'équipement concerné pourra être à assistance électrique ou non
- L'ensemble des pièces habituellement requises sera exigé du demandeur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide la fin du dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique au 31 mars 2024**
- **poursuit le dispositif d'aide à la mobilité pour l'achat de vélos adaptés au handicap et valide l'actualisation du règlement dans sa formulation jointe à la note de synthèse.**

Mayenne, le 28 mars 2024

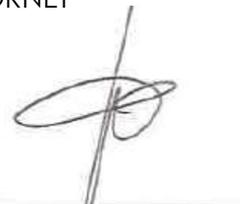
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERALT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.

M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

29 - Mobilités – Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de la volonté politique de s'engager en faveur des mobilités douces notamment sur le vélo, l'intercommunalité a décidé la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique à partir du 1^{er} avril 2024.

Dans cet objectif, 30 VAE seront mis en location pour l'année 2024 à destination des habitants de Mayenne Communauté de plus de 18 ans ou apprentis avec accord parental.

Les dossiers de demandes seront vérifiés et l'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'accès au service de location, il est proposé de modifier le règlement d'attribution en limitant le nombre de location à une par foyer (même résidence principale).

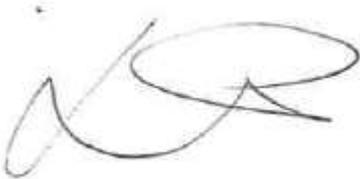
Le détail des modalités et le fonctionnement du service sont formulés dans un règlement joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Mayenne, le 28 mars 2024

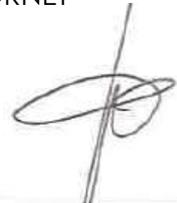
Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 28 mars 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président (visio)*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON (*visio*), DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON.

En remplacement du titulaire absent :

M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme LEROUX
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. TALOIS
M. TRANSON donne pouvoir à M. CHESNEAU
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. GUERAULT donne pouvoir à M. PAILLASSE

Excusés :

M. SOUTIF, Mme D'ARGENTRE, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, Mmes THELIER, GENEST.
M. TALOIS a été désigné secrétaire de séance.

30 - Délégations accordées au Président et au bureau communautaire

M. VALPREMIT expose :

Délégations au bureau

Budget :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- les remises gracieuses supérieures à 500 €
- confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats
- Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables supérieurs à 2 000 € HT, et ce dans les limites des crédits ouverts aux budgets de l'exercice (budgets général et annexes)
- Versement de prix et de bourses
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Marchés publics :

- signature de marchés fournitures courantes et services du seuil national au seuil de procédure formalisée (pour info 221 000 € au 31/12/2023)
- signature de marchés travaux du seuil national au seuil de procédure formalisée (pour info 5 538 000 € au 31/12/2023)
- Signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du marché > 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du marché > 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux

Budget :

- Conclure tout engagement financier, contrat, convention et éventuels avenants nécessaires à l'organisation générale des services et des opérations communautaires, générant un engagement financier inférieur à 40 000 € HT, tant en dépenses qu'en recettes.
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- Les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T
- les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir,
- les remises gracieuses inférieures ou égales à 500 €
- Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables jusqu'à 2 000 € HT, et ce dans les limites des crédits ouverts aux budgets de l'exercice (budgets général et annexes)
- La signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant,
- Adhérer à un organisme (dans la limite de 2 000 €)

Marchés publics :

- Signature de marchés fournitures courantes et services de 0 € à seuil national (pour info 40 000 € au 31/12/2023)
- Signature de marchés travaux de 0 € à seuil national (pour info 100 000 € au 31/12/2023)
- Signature d'avenant entraînant une variation du montant du marché < 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenant entraînant une variation du montant du marché < 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux
- Signature d'avenants entraînant une diminution du montant du marché > 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenants entraînant une diminution du montant du marché > 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux

Habitat-Logement :

- les attributions d'aides décidées dans le cadre du PLH, à l'exclusion des bailleurs sociaux, dans la limite de 20 000 € par opération et par bénéficiaire. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire

Urbanisme :

- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions fixées par le conseil communautaire
- Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de montants

Economie :

- Aide à l'immobilier d'entreprise – volet commerce : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 23 000€ par opération et par commerce. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.
- Aide à l'immobilier d'entreprises - volet entreprise : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 25 000€ par opération et par entreprise. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.
- Raccordements de réseaux et conventions de servitudes

Ressources Humaines :

- Modifier le tableau des emplois (cotation, temps de travail) et créer les emplois contractuels non permanents
- Décider du règlement des vacances et des conditions de rémunération
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel

Habitat Logement :

- Procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH et du PIG (Programme d'Intérêt Général) aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Urbanisme :

- la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions de terrains agricoles,
- les décisions sollicitant ou avalisant les modificatifs aux dossiers de lotissement ainsi que la délivrance des certificats de viabilité,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Economie :

- Convention d'occupation de longue durée (1 à 3 ans)

- Signer les conventions avec l'Etat pour le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés
- Décider des modalités de gratification des stagiaires

Sports :

- Mise à disposition des équipements pour lycées et collèges

Déchets :

- D'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics

Action en justice :

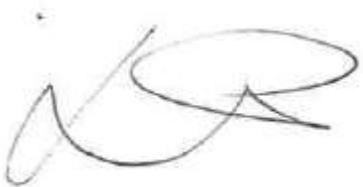
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le président peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Prendre acte et exécuter les jugements émis par les Tribunaux

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces nouvelles délégations.

Mayenne, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier TALOIS



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

